



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires du Rhône

Lyon, le

23 SEP 2015

Affaire suivie par : Claire-Lise OUDIN
Service Planification Aménagement
Risques
Unité de Planification Nord
Tél. : 04 78 62 53 95
Télécopie : 04 78 62 54 94
Courriel : ddt-planification@rhone.gouv.fr

Le Sous-Préfet de Villefranche

à

Monsieur le maire de Chessy-les-Mines

OBJET : Avis de la CDPENAF sur le PLU de la commune de Chessy-les-Mines

REFER : L-14571S/EL/CLO

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du conseil municipal le 8 juillet 2015.

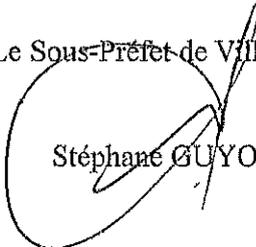
La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») demande une analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels dans les PLU, impose des objectifs de modération de cette consommation et renforce leur protection. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 introduit un objectif de réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles et prévoyait la création dans chaque département, d'une commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA). Suite à la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a remplacé la CDCEA.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 14 septembre 2015. L'analyse de votre PLU a permis de constater un effort de densification, avec une réelle volonté de structurer et d'organiser le développement de la commune au sein et en greffe de l'enveloppe du bourg. Différents sous-secteurs ont été délimités dans le projet de PLU. Ceux-ci permettent le développement d'activités de loisirs et de tourisme. Le règlement des zones A et N permet les extensions limitées des bâtiments d'habitation existants. Compte-tenu de ces éléments, la commission a émis **un avis favorable** sur le projet, assorti de deux observations :

- Le rapport de présentation doit être complété afin d'apporter des justifications au classement en zone naturelle de parcelles actuellement exploitées.
- Le projet communal situé au sud-est de la zone UB devra permettre d'assurer la protection de la zone humide existante sur la parcelle.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Sous-Préfet de Villefranche



Stéphane GUYON